

Séance du 27 février 2024

Nombre de Membres		
Afférent au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la Délibération
27	18	14

Date de la Convocation 20 février 2024

Le vingt sept février mille vingt-quatre, le conseil de la ville de Montmirail s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, maire

Présents : Coralie ADNOT, Mohamed BENAHMED, Elisabeth BENARD, Karine BOCQUET, Claudette BOUCHÉ, Juan GARCIA RODRIGUEZ, Christine GUIMAREY, Marie-Claude HIMMESOETE, Valérie JACQUINOT, Jean-Pierre SCHANG, Dominique THUAULT, Ludovic VAN WAESBERGE, Etienne DHUICQ

Absents excusés : Bernard CRÉPIN, Céline FAGOT, Nelly GRIFFON, Sébastien VERDRU

Absents représentés : Claudine ZUBER donne pouvoir à Dominique THUAULT
Secrétaire de séance : Coralie ADNOT

Date d’Affichage
20 février 2024

Vu l’article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Objet de la délibération

No 2024-100148
Ressources humaines
Protection sociale complémentaire

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu l’ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l’ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l’accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l’avis favorable rendu à l’unanimité par le Comité Social Territorial du 16 Janvier 2024

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité :

Donne mandat au Centre de gestion de la Marne, pour l’organisation, la conduite et l’animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l’accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Donne mandat au Centre de gestion de la Marne pour la réalisation d’une mise en concurrence visant à la sélection d’un ou plusieurs organismes d’assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance ;

Etienne DHUICQ

Maire

Accusé de réception - Ministère de l’Intérieur

051-215103557-20240227-del2024-100148-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/02/2024

Publication : 29/02/2024

Le Maire